



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_09

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-8 à R.2194-9** du Code de la commande publique ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à l'EURL SIGMA (lot n°4 – Bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	12.601,40 € HT
Modification n°1 :	450,50 € HT
Modification n°2 :	470,00 € HT
Nouveau montant :	13.476,90 € HT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 23 février 2023,

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 24/02/2023

ID : 049-200082550-20230223-D\_2023\_09-CC



Le Maire

Franck POQUIN



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie*